

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DAC 230** Convention d'occupation du domaine public avec l'association Paris-Audiovisuel/Maison Européenne de la Photographie pour les locaux situés 5-7, rue de Fourcy – 82, rue Francois Miron (4e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L. 2122-1-3 2° ;

Considérant le contrôle étroit exercé par la Ville de Paris sur les activités de l'association et l'intérêt local à maintenir ses activités sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public avec l'association Paris-Audiovisuel/Maison Européenne de la Photographie (4e) ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 25 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

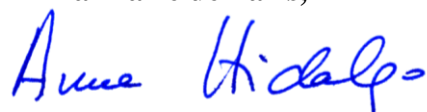
Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris-Audiovisuel/Maison Européenne de la Photographie une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 5 ans relative à l'occupation de l'Hôtel du Hainault de Cantobre situé au 5/7 rue de Fourcy dans le 4e arrondissement de Paris pour une surface de 2133 m<sup>2</sup> pour une valeur locative de 774.300 euros. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par l'association Paris-Audiovisuel/Maison Européenne de la Photographie, en contrepartie de l'occupation est fixée à un montant de 1.200 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 773.100 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**